



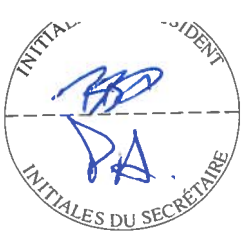
No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbal des Délibérations
de la Régie Intermunicipale
Argenteuil - Deux- Montagnes**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 AVRIL 2022

ORDRE DU JOUR

- I. Ouverture de la séance
- II. Constatation de la notification par courriel de l'avis de convocation d'une séance extraordinaire
- III. Adoption de l'ordre du jour
- IV. Période de questions
- V. Dépôt du rapport financier 2021
- VI. Administration générale
 - A) Amyot Gélinas s.e.n.c.r.l.- Ratification de l'entente finale et quittance
 - B) Amyot Gélinas s.e.n.c.r.l. 700-17-013773-163 - Modification résolution
- VII. Période de questions
- VIII. Levée de la séance



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

Jeudi, le 7 avril 2022

Séance extraordinaire

Endroit : Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-
Montagnes Siège social

Présents: Messieurs Bernard Bigras-Denis, maire de la ville de Lachute, Kevin Maurice, maire de la ville de Brownsburg-Chatham, Stephen Matthews, maire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, Denis Lavigne, conseiller municipal de la municipalité de Saint-Placide, formant quorum de ladite Régie et monsieur Pierre Arseneault, directeur général et secrétaire-trésorier de la Régie.

Était également présente : madame Isabelle Charbonneau, adjointe à la direction générale et comptabilité de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes.

I- OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par le président, monsieur Bernard Bigras-Denis.

II- CONSTATATION DE LA NOTIFICATION PAR COURRIEL DE L'AVIS DE CONVOCATION D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE

L'adjointe à la direction générale déclare que l'avis de convocation de la présente séance a été dûment signifié à tous les membres du Conseil conformément à la Loi.

III- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

VU la présentation de l'ordre du jour tel que pré-adressé et transmis à tous les membres du Conseil aux fins de la présente séance;

il est :

1-04-22

Proposé par monsieur Denis Lavigne
appuyé par monsieur Stephen Matthews
et résolu

Que l'ordre du jour proposé soit adopté avec les modifications suivantes :

Le point C est ajouté :

« C. Nomination d'un représentant et d'un représentant substitut et modification des résolutions 9-11-21 et 10-11-21 ».

- adopté à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

IV - PÉRIODE DE QUESTIONS

- Aucune question n'est adressée au Conseil de la Régie.

V – DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2021

- Il y a dépôt du rapport financier 2021 réalisé par les auditeurs externes de la Régie, la Firme Raymond Chabot Grant Thornton.

VII – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A) Amyot Gélinas s.e.n.c.r.l. – Ratification de l'entente finale et quittance

CONSIDÉRANT qu'une conférence de règlement à l'amiable (CRA) a été tenue le 24 mars 2022 sous la présidence de l'honorable juge Danielle Mayrand de la Cour supérieure du Québec dans le dossier 700 -17-013773-162;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 7-03-22, le directeur général, monsieur Pierre Arseneault, a été autorisé par le Conseil de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (la « Régie ») à représenter les intérêts de la Régie, à négocier, accepter et signer toute entente raisonnable de règlement à intervenir entre les parties lors de la CRA;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de cette CRA, les parties en sont venues à une entente finale en vue de régler le différend à l'amiable;

En conséquence; il est :

2-04-22

Proposé par monsieur Stephen Matthews
appuyé par monsieur Kévin Maurice
et résolu

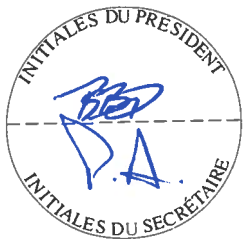
Que le Conseil de la Régie ratifie la Transaction et quittance signée par le directeur général, monsieur Pierre Arseneault, le 4 avril 2022, laquelle représente l'entente finale intervenue entre les parties;

Que le Conseil de la Régie autorise le directeur général, monsieur Pierre Arseneault, à entreprendre toute démarche qu'il juge nécessaire pour le paiement de la franchise quant à la police d'assurance responsabilité civile de la Régie par tout organisme tiers ou à défaut, d'effectuer ledit paiement par la Régie.

- adopté à l'unanimité

B) Amyot Gélinas s.e.n.c.r.l. 700-17-013773-163 – Modification résolution 12-09-16

CONSIDÉRANT qu'en 2015 et en 2016, la Ville de Lachute a adopté des résolutions et émis des commentaires publics concernant la société de comptables professionnels agréés Amyot Gélinas s.e.n.c.r.l.;



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

CONSIDÉRANT qu'en 2016, la RIADM a adopté une résolution et émis des commentaires publics concernant la société de comptables professionnels agréés Amyot Gélinas s.e.n.c.r.l.;

CONSIDÉRANT que la firme Amyot Gélinas a poursuivi la Ville de Lachute, la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (RIADM) et l'ex-maire Carl Péloquin, en dommages pour diffamation en lien avec les résolutions et communications publiques précitées dans le cadre du dossier judiciaire portant le numéro 700 -17-013773-162;

CONSIDÉRANT qu'une conférence de règlement à l'amiable a été tenue le 24 mars 2022 sous la présidence de l'honorable juge Danielle Mayrand de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu qu'il était au meilleur avantage de tous et chacun de s'entendre;

CONSIDÉRANT le contenu d'un communiqué conjoint rédigé d'un commun accord entre les parties et émis le 8 avril 2022;

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 119-04-2022 et 120-04-2022 adoptées par la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT que le lien de confiance envers la firme Amyot Gélinas est rétabli et qu'il n'y a pas lieu d'empêcher cette firme d'offrir ses services ou de l'exclure de tout processus d'adjudication de contrats par voie de soumission;

CONSIDÉRANT qu'il est à propos de modifier une résolution adoptée par la RIADM;

En conséquence, il est :

3-04-22

Proposé par monsieur Denis Lavigne
Appuyé par monsieur Stephen Matthews
Et résolu

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE le Conseil de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes modifie la résolution 12-09-16 pour:

- retirer dans le titre tous les mots après l'acronyme CPA;
- retirer tous les considérants;
- retirer tous les mots et paragraphes après les mots enquête diligente de la première phrase du premier paragraphe du dispositif de la résolution;

QUE le Conseil de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes considère qu'il n'y a plus de suites à donner à la résolution 12-09-16 puisque les dossiers relatifs à cette résolution sont clos et qu'il est opportun de confirmer que les mandats concernés sont terminés, le tout sous réserve que la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes soit directement interpellée par l'Ordre des CPA.

-adopté à l'unanimité

3453

C) Nomination d'un représentant et d'un représentant substitut et



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

C) Nomination d'un représentant et d'un représentant substitut et modification des résolutions 9-11-21 et 10-11-21

CONSIDÉRANT que Tricentris, centre de tri opère maintenant sous le nom de Tricentris, la coop de solidarité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les résolutions 9-11-21 et 10-11-21;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de changer le représentant de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes, monsieur Bernard Bigras-Denis, nommé à la coopérative, Tricentris, la coop de solidarité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de changer le délégué substitut, monsieur Kévin Maurice nommé à la coopérative, Tricentris, la coop de solidarité;

En conséquence, il est :

4-04-22

Proposé par monsieur Stephen Matthews
Appuyé par monsieur Bernard Bigras-Denis
et résolu

QUE le conseil de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes mandate dès à présent, monsieur Kévin Maurice, afin de représenter la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes à la coopérative, Tricentris, la coop de solidarité, à titre de représentant.

QUE le conseil de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes mandate dès à présent, monsieur Denis Lavigne, afin de représenter la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes à la coopérative, Tricentris, la coop de solidarité, à titre de représentant substitut.

- adopté à l'unanimité

VII - PÉRIODE DE QUESTIONS

- Aucune question n'est adressée au Conseil de la Régie.

VIII – LEVÉE DE LA SÉANCE

5-04-22

Il est
Proposé par monsieur Kévin Maurice
Appuyé par monsieur Stephen Matthews
et résolu

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit et est levée.

- adopté à l'unanimité

Pierre Arseneault
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Bernard Bigras-Denis
Président